



# UNION INTERPARLEMENTAIRE

## Troisième Commission de l'Assemblée générale

### Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant

Déclaration de M. Alessandro Motter, Conseiller principal

New York, 14 octobre 2011

Monsieur le Président,

Les droits des femmes et des enfants sont au cœur des préoccupations de l'UIP et de **nombre de parlementaires** à travers le monde. Quelque 52 % des parlementaires interrogés dans le cadre d'une enquête de l'UIP sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ont en effet cité les Objectifs 4, 5 et 6 relatifs à la santé, comme étant l'un des plus grands défis pour leur parlement.

Comme nous le savons, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant prévoit que les enfants ont un droit fondamental à des services de santé accessibles et de bonne qualité, à un prix abordable. Plusieurs résolutions des Nations Unies confirment ce droit, notamment celles du Conseil des droits de l'homme sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables. Conformément à ces normes, les Constitutions de **nombreux pays** comportent désormais des dispositions relatives à la santé et aux soins y afférents. Toutefois, aussi louables que soient ces dispositions, elles ne sont pas suffisantes. La difficulté est maintenant de faire en sorte que les femmes et les enfants **sachent** quels sont leurs droits, de prévoir des ressources suffisantes pour qu'ils puissent les exercer et de veiller à la levée des obstacles juridiques.

Toutes ces exigences relèvent directement du rôle des parlements, comme nous l'avons entendu à plusieurs reprises durant ce long débat. Les parlements représentent les citoyens, ils définissent les politiques, font les lois, approuvent les budgets et demandent des comptes au gouvernement, autant d'éléments **indispensables** à l'action concertée qui s'impose pour que femmes et enfants puissent jouir de leur droit à la santé.

Pour mobiliser les parlements autour de ces droits, l'UIP organise des ateliers de formation et des séminaires à l'intention des parlementaires. Elle diffuse de l'information et appuie les initiatives nationales en faveur de la santé des femmes et des enfants. Notre objectif est de veiller à la création de cadres juridiques appropriés, de rendre l'utilisation des ressources plus transparente et d'assurer l'accès aux services de santé à toutes les femmes et tous les enfants.

On peut se féliciter qu'un nombre croissant de parlements lancent des initiatives pour contrôler l'action du gouvernement pour concrétiser ses engagements quant à la santé des femmes et des enfants - **qui est un droit**. Dans bien des cas, cela suppose de créer des commissions et des groupes parlementaires spécialement chargés des femmes et des enfants et qui s'occupent d'abord des questions de santé. Cela suppose aussi que les parlements aient fait leurs des engagements internationaux forts en faveur de la réalisation des OMD 4 et 5, tels que *l'Initiative de Berne pour une action parlementaire mondiale sur la santé maternelle et infantile*, lancée par les Présidentes de parlement en 2010.

Les signataires de ce texte ont souscrit à huit grands objectifs, notamment :

- défendre les trois piliers de la santé de la mère et du nouveau-né, **à savoir** : la planification familiale, des soins professionnels durant l'accouchement et les soins d'urgence;
- tenir au Parlement des débats sur la santé des femmes et des enfants **avant** l'élaboration et la présentation du budget ainsi que durant le débat budgétaire;
- faire établir des rapports sur l'impact qu'aura le budget sur la réalisation des OMD 4 et 5;
- suivre de près l'exécution du budget **par rapport** aux OMD 4 et 5, en s'appuyant sur **des données appropriées** en matière de santé maternelle et infantile; et
- tenir des auditions publiques au Parlement - avec la participation de femmes et d'enfants - en vue d'évaluer l'impact de la législation, des politiques et des budgets en matière de santé.

L'UIP s'efforce aussi de rassembler ses Membres autour de la Stratégie mondiale conduite par les Nations Unies pour la santé de la femme et de l'enfant. Pour accompagner cette stratégie, l'UIP a ouvert un dialogue parlementaire qui donnera lieu à une résolution recommandant une action des parlements en faveur de la santé de la femme et de l'enfant. Cette résolution, qui doit être finalisée au début de l'année prochaine, renfermera une liste de mesures proposées aux parlements pour améliorer vraiment la santé des femmes et des enfants, qui consistent notamment à prévoir des crédits suffisants, revoir les politiques sanitaires nationales et à s'assurer que les femmes et les enfants ont accès à des soins de qualité.

Je vous remercie de votre attention.